COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2026

Délibération n°2026/5/58 **Nomenclature : 9-1**

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE A LA RESILIATION D'UN MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22 et L 5221-1 et suivants,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2197-5,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 423-1 à D 423-7,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu la délibération n°2024/1/16 du 25 mars 2024, reçue par les services préfectoraux le 2 avril 2024 portant groupement de commandes entre les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage aidant à la définition des besoins et à la programmation financière d'un projet de médiathèque intercommunale,
Vu la délibération n°2025/2/23 du 30 juin 2025, reçue par les services préfectoraux le 2 juillet 2025, portant convention d'entente entre les Communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille, pour la création et la gestion d'une médiathèque intercommunale,

Vu la délibération n°2025/3/47 du 29 septembre 2025, reçue par les services préfectoraux le 02 octobre 2025, portant désignation des représentants de la Commune au sein de la conférence de l'entente intercommunale pour la création et la gestion d'une médiathèque intercommunale,

Vu la délibération n°2026/1/2 du 2 mars 2026, reçue par les services préfectoraux le 5 mars 2026, portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative au projet de médiathèque intercommunale,

Vu la délibération n°2026/5/57 du 28 septembre 2026 portant fin de la convention d'entente entre les Communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour la création et la gestion d'une médiathèque intercommunale,

Vu le procès-verbal ou le relevé de décisions de la conférence de l'entente réunie le 8 septembre 2026,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'en application de la délibération susvisée de ce 28 septembre 2026, le présent Conseil municipal a :

- émis un avis favorable à la résiliation générale de la convention de l'entente entre les Communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour la création et la gestion d'une médiathèque intercommunale,
- donné un avis favorable à la résiliation de la délégation de maîtrise d'ouvrage relative au projet de la médiathèque intercommunale,
- ratifié les conditions de la dissolution, arrêtées par la conférence de l'entente réunie le 8 septembre 2026,
- acté de la date de la résiliation fixée au 1er octobre 2026.

Par voie de conséquence, il convient de procéder à la résiliation du contrat dont est titulaire la Société ABCD SAS sise 24 rue Michal à Paris (75013) et conclu au titre d'un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une médiathèque intercommunale.

Les parties, à savoir la Commune de Saint-André-lez-Lille, la Commune de Marquette-lez-Lille et la société ABCD entendent régler amiablement la résiliation de ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Comme le rappelle la circulaire susvisée du 6 avril 2011, la recherche d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction doit être envisagée dans tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux tant pour l'administration que pour les personnes intéressées. La transaction facilite le règlement rapide des différends. Elle permet ainsi une gestion économe de deniers publics tout en favorisant une indemnisation rapide des parties.

De même, en application de l'article L 2197-5 du Code de la Commande Publique, les parties peuvent recourir à une transaction ainsi que le prévoit l'article 2044 du Code Civil.

A cet égard, dans le cadre de l'exécution de ce marché, il convient de préciser que la société ABCD a engagé divers travaux, à savoir la rédaction du projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et a également opéré un suivi de la mission avec différents échanges, analyses et réunions.
Ces travaux représentent 3,5 jours de travail pour la rédaction du projet de convention soit 3 675 euros HT ainsi que 2 jours de travail pour le suivi de la mission soit 1900 euros HT soit un total de 5 575 euros HT et 6 690 euros TTC.

La conférence de l'entente, réunie le 8 septembre 2026, a ainsi déterminé le montant du versement, au profit de la Société ABCD et par la voie d'un protocole d'accord transactionnel, à 6 690 euros TTC.

Il appartient néanmoins au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation dudit protocole d'accord transactionnel.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'acter la caducité du groupement de commandes entre les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage aidant à la définition des besoins et à la programmation financière d'un projet de médiathèque intercommunale, pris en application de la délibération n°2024/1/16 susvisée,
- d'acter la résiliation du contrat dont est titulaire la Société ABCD SAS sise 24 rue Michal à Paris (75013) et conclu au titre de ce marché précité pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- D'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe et prendre acte du montant pour solde de tout compte, fixé à 6 690 euros TTC, réparti également entre les deux Communes, soit 3 345 euros TTC pris en charge par la Commune de Marquette-Lez-Lille,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole joint en annexe, ainsi que tout document ou acte pris en son application.

LE CONSEIL